



Norman Finkelstein : les accusations de crimes sexuels contre le Hamas sont infondées

Par [Norman Finkelstein](#)

Mondialisation.ca, 17 mars 2024

normanfinkelstein.com

Région : [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Crimes contre l'humanité](#),
[Désinformation médiatique](#)

Analyses: [LA PALESTINE](#)

Norman Finkelstein, fils de survivants d'Auschwitz et du ghetto de Varsovie, et autorité mondiale sur le conflit israélo-palestinien, analyse le rapport de l'ONU sur les violences sexuelles commises le 7 octobre. Il établit que les preuves avancées sont très minces, et conclut que l'allégation du recours par le Hamas au viol comme arme de guerre est aussi infondée que celle du bunker militaire sous l'hôpital al-Shifa, et ne vise qu'à justifier le génocide en cours à Gaza. « Il ne s'agit ni d'un organe d'enquête ni d'un organe de quasi-enquête. Au contraire, il s'agit d'une mise en scène réalisée par la bureaucratie de l'ONU pour apaiser Israël et son puissant bailleur de fonds à Washington. »

Les passages cités en italique dans cet article sont tirés du résumé et du corps du rapport de la mission Patten.

I. La mission

1. Les Nations Unies ont publié de nombreux rapports sur le conflit israélo-palestinien. En général, des normes strictes en matière de preuve et de droit ont été appliquées. (Voir par exemple les volumineux rapports sur, respectivement, [l'assaut d'Israël sur Gaza en 2008-9](#) et la [répression par Israël de la Grande Marche du Retour à Gaza en 2018](#)). Mais, cédant à la pression américano-israélienne, l'ONU a parfois aussi blanchi Israël. (Voir par exemple le [rapport commandé par le Secrétaire général concernant l'assaut israélien de 2010](#) contre un convoi humanitaire se dirigeant vers Gaza, et le [rapport sur l'assaut israélien de 2014](#) contre Gaza).

2. Un nouveau rapport, commandé par le Secrétaire général, vient d'être publié (« [Rapport de Mission: Visite officielle du Bureau du RSSG-SVC en Israël et en Cisjordanie occupée, 29 janvier - 14 février 2024](#)»). L'auteure principale du rapport est Pramila Patten, la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit (RSSG-SVC). Ce rapport porte sur les violences sexuelles commises par des Palestiniens basés à Gaza le 7 octobre 2023. Compte tenu du caractère brûlant de ce sujet, il s'agit d'un document très maigre d'à peine 17 pages. Pour comparaison, le rapport de l'ONU sur les violences commises lors de la Grande Marche du retour de 2018 comptait 250 pages.

3. Le mandat de la mission Patten laisse perplexe. Son [communiqué de presse initial](#) (24 janvier 2024) indique que son objectif était de « rassembler, analyser et vérifier les

informations pertinentes concernant les allégations de violences sexuelles». Mais il précise également que, bien qu'elle comprenne une petite équipe d'experts techniques, « *la mission n'a ni l'intention ni le mandat d'être de nature investigatrice* ». Si, d'une part, la mission a été mandatée pour « *rassembler, analyser et vérifier* » les preuves de violence sexuelle, et fait référence dans le rapport à ses « *conclusions* » et au fait d'avoir « *vérifié* » les cas allégués de violence sexuelle, alors que, d'autre part, cette même mission déclare catégoriquement qu'elle n'était pas « *de nature investigatrice* », alors de quoi s'agit-il exactement ? Le communiqué de presse précise en outre que la mission « *vise à donner la parole aux survivants, aux témoins et aux otages récemment libérés* » de violences sexuelles. Mais s'il ne s'agit pas d'un organe d'enquête, on peut se demander comment il pourrait savoir à qui donner la parole. N'est-ce pas mettre la charrue avant les bœufs ?

4. Le rapport rend des jugements catégoriques que même un organe d'enquête authentique ne serait normalement pas compétent pour formuler. Il établit des délimitations juridiques – « *motifs raisonnables de croire* » contre « *informations claires et convaincantes* » (également : « *constatation des faits* ») – que l'on trouve rarement dans les rapports publiés par les Nations unies (ou les groupes de défense des droits de l'homme). La pratique habituelle consiste à identifier les violations possibles (« *motifs raisonnables de croire* ») du droit international humanitaire et des droits de l'homme, puis à demander une enquête formelle. Mais la mission Patten, bien qu'elle avoue être quelque chose de moins qu'un organe d'enquête, émet des jugements qui vont bien au-delà de ceux d'un organe d'enquête typique, au point d'atteindre une quasi-certitude (« *une constatation des faits* ») digne du verdict final d'un tribunal. Ce qui est encore plus étrange, c'est que la mission Patten rend ces décisions pointues tout en reconnaissant les contraintes sévères imposées par une quantité de preuves limitée, et un temps compté.

5. S'il ne s'agissait pas d'un véritable organe d'enquête ; s'il était difficile de trouver des preuves suffisantes ; si elle était pressée par le temps pour mener à bien sa mission – si tout cela est vrai, on ne voit pas bien pourquoi la mission Patten est parvenue à la moindre conclusion, qu'il s'agisse de conclusions provisoires ou certaines. Pourquoi ce jugement hâtif ? Et si cet organe non chargé d'enquêter n'était pas non plus en mesure de « *donner la parole* » aux victimes de violences sexuelles avant que leur statut de victime ne soit au moins provisoirement établi par un organe d'enquête officiel, il est difficile de comprendre quel était l'intérêt de cette mission. Ce n'est pas comme si Israël n'avait pas déjà présenté de lui-même, et par l'intermédiaire de médias étrangers extrêmement complaisants, ses meilleures preuves mille et une fois.

6. À cet égard, on ne peut que se demander pourquoi Israël a tout d'abord adressé une « *invitation* » à Pramila Patten et pourquoi la mission Patten « *a bénéficié de la pleine coopération du gouvernement d'Israël* ». Il s'agit d'un fait sans précédent, d'une véritable première. Dans le passé, ainsi que dans le cas présent, Israël a toujours catégoriquement refusé de coopérer avec les enquêtes officielles des Nations Unies. Si les preuves rassemblées par Israël sont si solides – la mission Patten a conclu que les otages avaient presque certainement été violés – qu'avait-il à craindre d'une enquête officielle de l'ONU menée par un personnel compétent et expérimenté ? La réponse habituelle est : l'ONU a un parti pris contre Israël. Mais la mission Patten était elle-même mandatée par l'ONU. Si Israël a invité la mission de Patten, alors qu'il a fermement interdit l'accès au Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme et à la Commission internationale d'enquête, il doit bien y avoir une raison. Hélas, Patten n'explore jamais – et répond encore moins – à cette question alléchante.

II. Les preuves

7. La mission Patten a visité Israël pendant un peu plus de deux semaines. Elle a rencontré divers ministères nationaux, des agences de renseignement et des hauts fonctionnaires ; elle a visité « *avec le soutien des autorités israéliennes* » les sites des attaques du 7 octobre ; elle a visionné des preuves photographiques et vidéo, pour la plupart conservées par le gouvernement israélien ou disponibles dans des sources ouvertes ; elle a interrogé des survivants du 7 octobre, des otages libérés et des secouristes premiers arrivés sur les lieux. En d'autres termes, d'un côté, il s'agissait d'une offensive israélienne totale et, de l'autre, d'une tournée du type de celles que les *Amis de l'Union soviétique* avaient l'habitude de faire à l'époque de Staline et les *Amis de la République populaire de Chine* à l'époque de Mao. Si les interlocuteurs israéliens de la mission ont exprimé un désaccord, fût-il minime, par rapport au « récit » israélien officiel, si la mission est tombée sur une conclusion irréconciliable qui a courroucé ses interlocuteurs israéliens, le rapport n'en fait aucune mention. Autrement dit, si la mission n'a pas remis en question, et encore moins ébranlé, le « récit » israélien actuel, il n'est pas étonnant qu'elle se soit entendue à merveille avec ses autorités.

8. Le rapport indique que « *les autorités nationales ont été confrontées à de nombreux défis dans la collecte de preuves et la poursuite de leurs enquêtes* ». En conséquence, Israël aurait possédé et n'aurait pu mettre à disposition que des preuves médico-légales « *très limitées* », tandis qu' « *un grand nombre de corps présentant des brûlures destructrices [...] a rendu impossible l'identification d'éventuels crimes de violence sexuelle* ». En outre, la mission n'a rencontré qu'un « *petit nombre de survivants et/ou de témoins... qui ont fourni des informations sur des cas de violence sexuelle* ». Les preuves « *très limitées* », « *petit[es]* » et « *impossible[s]* » n'ont cependant pas empêché la mission d'enquête d'établir de fines distinctions juridiques, sans parler d'une « *constatation des faits* » quasi définitive.

9. Le rapport indique en outre que « *si l'équipe de la mission a pu rencontrer certains otages libérés ainsi que des survivants et des témoins des attaques, elle n'a rencontré aucune survivante-victime de violences sexuelles du 7 octobre en dépit d'efforts concertés pour les encourager à se manifester (c'est nous qui soulignons).* » Le fait que, plus de trois mois après l'attaque, aucune des victimes présumées des violences sexuelles systématiques et généralisées du 7 octobre – à en croire le gouvernement israélien et le *New York Times* – ne se soit présentée pour témoigner devant la mission ne donne-t-il pas à réfléchir ? Pas une seule des victimes présumées n'a témoigné ! Le rapport tente de combler cette lacune flagrante en soulignant « *le manque de confiance des survivants* » dans les Nations unies. Mais dans le cas présent, c'est le gouvernement israélien lui-même qui a orchestré la visite de cette mission de l'ONU. Il est difficile de comprendre que, dans un pays célébré pour son resserrement tribal des rangs face à un danger extérieur, et – ce n'est pas un hasard – dans une culture connue pour ses mœurs sexuelles libertines, pas une seule victime non seulement de viol, mais aussi de violence sexuelle de quelque type que ce soit, n'ait voulu, et n'ait pu être persuadée, de témoigner devant une mission qui avait la bénédiction du gouvernement à un moment aussi existentiel de l'histoire de la nation.

III. Les conclusions

10. La mission Patten, qui n'était pas « *de nature investigatrice* », conclut néanmoins qu' « *il y a des motifs raisonnables de croire* » que des violences sexuelles, « *y compris des viols et des viols collectifs* », ont eu lieu. Elle fonde ses conclusions sur les éléments de preuve

suivants :

- « **Des corps entièrement nus ou partiellement nus à partir de la taille ont été retrouvés - pour la plupart des femmes - les mains attachées et ayant été tués de plusieurs balles, souvent dans la tête... Bien que circonstancielle, une telle pratique de déshabillage et d'immobilisation des victimes peut être révélatrice de certaines formes de violence sexuelle** ». C'est peut-être le cas, mais ce n'est pas forcément le cas. La mission elle-même concède - bien que cela soit enterré à la toute fin du rapport - que « **dans l'évaluation médico-légale des photos et vidéos disponibles, aucune indication tangible de viol n'a pu être identifiée** » ; qu' « **aucune preuve numérique décrivant spécifiquement des actes de violence sexuelle n'a été trouvée dans des sources ouvertes** » ; et qu' « **aucun modèle discernable de mutilation génitale n'a pu être établi** ». Il faut un certain temps pour comprendre l'ampleur et les répercussions de ces aveux. Considérez cet autre détail : « **L'équipe de la mission... a examiné plus de 5 000 photos, environ 50 heures [de vidéos] et plusieurs fichiers audio de séquences des attaques, fournies en partie par divers organismes d'État et par un examen indépendant en ligne de diverses sources ouvertes, afin d'identifier des cas potentiels et des indications de violence sexuelle liée au conflit. Le contenu englobait les attaques proprement dites et leurs suites immédiates, filmées par les caméras corporelles et les caméras de surveillance, les téléphones portables individuels, les systèmes de vidéosurveillance et les caméras de surveillance de la circulation** ». Plus de 5 000 photos et 50 heures d'images, prises sous tous les angles et par tous les appareils électroniques possibles et imaginables, et pourtant la mission n'a pas pu isoler une seule image directe de violence sexuelle, alors que des viols collectifs étaient censés se produire en plein air. Si le rapport était correctement présenté et diffusé au public, le titre serait le suivant : « **7 octobre : aucune preuve matérielle directe de viol** ».

*

- « **Sur la base de l'examen des informations disponibles, y compris des déclarations crédibles de témoins oculaires, il existe des motifs raisonnables de croire que de multiples incidents de viol, y compris des viols collectifs, se sont produits sur le site du festival [de musique] Nova et dans ses environs. Des informations crédibles ont été obtenues concernant de multiples incidents au cours desquels les victimes ont été violées puis tuées.** » (Le rapport mentionne également de manière fugace, sans porter de jugement, des actes présumés de nécrophilie). Le rapport ne précise pas combien de témoins oculaires crédibles ont été interrogés. Et surtout, il ne quantifie pas, même approximativement, le nombre de violences sexuelles qui auraient été commises : « multiple » peut signifier « plus d'une fois » ou « de nombreuses fois » (*Webster's Collegiate Dictionary*, cinquième édition). Le fait que la mission Patten atteste de 2, de 20, de 200 ou de 2 000 cas de « **viols et/ou de viols collectifs** » fait certainement une différence. Pourquoi alors cette imprécision maladroite, voire professionnellement irresponsable ?

*

- **« Il existe des motifs raisonnables de croire que des violences sexuelles ont été commises sur et autour de la route 232. Des informations crédibles basées sur des témoignages concordants décrivent un incident impliquant le viol de deux femmes ».**

*

- **« Il existe des motifs raisonnables de croire que des violences sexuelles ont été commises dans le kibboutz Re'im, y compris des viols. Cela inclut le viol d'une femme à l'extérieur d'un abri antimissiles à l'entrée du kibboutz Re'im, qui a été corroboré par des témoignages et du matériel numérique. »**

En résumé, la mission d'enquête Patten, qui n'est pas de nature investigatrice, s'est basée sur un nombre non précisé de témoins « *crédibles* », a trouvé des « *motifs raisonnables* » de conclure ou de « *vérifier* » que « *plusieurs* » - ce qui, pour ce que l'on en sait, pourrait signifier *deux* - cas de viol ont eu lieu lors du festival de musique et trois autres cas de viol ont eu lieu sur une route et dans un kibboutz. Deux plus trois égalent cinq. Effroyable, sans aucun doute, mais aussi très éloigné des allégations d'Israël et de ses sténographes médiatiques selon lesquelles le Hamas a commis des viols « *systématiques* » et « *généralisés* » en tant qu' « *arme de guerre* ».

11. Le rapport poursuit en indiquant qu' « *au moins deux des allégations de violence sexuelle [au kibboutz Be'eri] précédemment rapportées ont été jugées infondées par l'équipe de la mission, soit en raison de nouvelles informations qui les remplacent, soit en raison d'incohérences dans les informations recueillies* ». Le rapport fait également état d'allégations de violences sexuelles dans d'autres lieux « *qui n'ont pas pu être vérifiées* ». Le rapport n'indique pas si Israël a publiquement rétracté les allégations de violence sexuelle qu'il admet maintenant en privé comme étant fausses. Cet élément d'information serait certainement d'une importance cruciale pour évaluer les autres allégations propagées par Israël qui « *n'ont pas pu être vérifiées* ». En fait, le gouvernement israélien n'a pas rétracté publiquement toutes ses allégations « *infondées* ». On peut également se demander pourquoi la mission qualifie benoîtement les fausses allégations de violences sexuelles d'erreurs innocentes d'Israël et n'envisage pas la possibilité d'une désinformation calculée qui aurait été révélée par la suite. L'histoire macabre des « *bébés décapités* » était-elle aussi une simple erreur comptable ?

12. Le rapport indique que « *sur la base des récits de première main des otages libérés, l'équipe de la mission a reçu des informations claires et convaincantes selon lesquelles des violences sexuelles, notamment des viols, des tortures sexualisées et des traitements cruels, inhumains et dégradants ont été infligés à certaines femmes et à certains enfants pendant leur période de captivité, et elle a des motifs raisonnables de croire que ces violences se poursuivent* ». De toutes les conclusions de cet organe d'enquête non spécialisé, celle-ci est certainement la plus explosive. L'enjeu ne pourrait être plus important : il fournit un prétexte plausible pour qu'Israël poursuive d'urgence son offensive alors même que les enfants de Gaza meurent de faim - les femmes et les enfants israéliens retenus en captivité seraient toujours violés et sexuellement torturés ! Pourtant, le rapport expédie en une seule phrase cette accusation validée sans équivoque par la mission. Alors

que des « *informations claires et convaincantes* » constituent le seuil le plus élevé, la mission ne divulgue pas la base probante de sa conclusion. Le rapport indique qu'elle est « *basée sur les récits de première main des otages libérés* », mais cette formulation ne permet pas de savoir si la mission les a effectivement rencontrés ou non, et on ne sait pas pourquoi ces « *récits de première main* » seraient, ou pourraient être, concluants en eux-mêmes. Si les victimes de viols retenues en otage pendant des mois ont effectivement rencontré la mission, on ne comprend pas pourquoi aucune des victimes de viols du 7 octobre qui n'étaient pas retenues en otage ne s'est manifestée. Le rapport établit que « *certains* » otages ont été violés ; mais qu'est-ce qui a empêché la mission de préciser leur nombre exact ? Le rapport fait état de « *motifs raisonnables de croire* » que les viols et les tortures sexuelles se poursuivent ; mais comment peut-il le savoir ? Si Israël possédait la moindre preuve que les otages encore en captivité étaient violés, il l'aurait certainement diffusée à grande échelle. La mission Patten, qui n'est pas une enquête, semble être non seulement une enquête, mais aussi de la voyance. Les choses deviennent de plus en plus curieuses. Le Hamas a nié avec indignation l'accusation de viol, alors que cette accusation a joué un rôle important dans la diabolisation du Hamas. Si, pendant leur captivité, les otages libérés ont été personnellement violés ou ont pu témoigner personnellement de la sauvagerie sexuelle du Hamas, pourquoi le Hamas ne les a-t-il pas tout simplement tués au lieu de les libérer ? Personne ne l'aurait su. La mission affirme qu'elle a adopté une approche « *centrée sur les survivants/victimes* ». Il semblerait que cette approche exige une suspension totale de la faculté critique.

13. La mission Patten déclare qu'elle n'a pas été « *en mesure d'établir la prévalence* » des violences sexuelles « *pendant et après les attaques du 7 octobre* » et qu'une « *évaluation complète [...] nécessiterait une enquête en bonne et due forme menée par des organes compétents disposant du temps et des moyens nécessaires* ». Mais à vrai dire, s'il ne s'agissait pas d'un organe d'enquête « *compétent* », il n'était « *pas en mesure d'établir* » quoi que ce soit. De plus, sa quantification vague, ainsi que ses références répétées à des preuves « *circonstanciennes* » qui « *peuvent être indicatives* » et à des allégations qui « *n'ont pas pu être vérifiées* », ont certainement donné du crédit au « *récit* » officiel israélien selon lequel la violence sexuelle était généralisée.

IV. Observations finales

14. Le rapport concède que « *les informations recueillies par l'équipe de la mission provenaient en grande partie d'institutions nationales israéliennes* », alors que les conclusions du rapport ont un poids minimal puisque la « *mission n'a ni l'intention ni le mandat d'être de nature investigatrice* ». Les seuls objectifs discernables de la mission criarde de Patten se réduisent, premièrement, à agir comme un autre pourvoyeur, véhicule, conduit et vecteur des « *preuves* » qu'Israël propage depuis le 7 octobre, et, deuxièmement, à prêter l'imprimatur d'autorité de l'ONU à ces prétendues « *preuves* ». L'analyse présentée ici a commencé par une énigme : « *Qu'est-ce que la mission Patten exactement ?* » Cette question peut maintenant recevoir une réponse provisoire. Il ne s'agit ni d'un organe d'enquête ni d'un organe de quasi-enquête. Au contraire, il s'agit d'une mise en scène réalisée par la bureaucratie de l'ONU pour apaiser Israël et son puissant bailleur de fonds à Washington. Quant à savoir comment et pourquoi Mme Patten en est venue à jouer le rôle principal dans cette extravagance théâtrale, c'est d'une importance secondaire.

15. La mission Patten « *a bénéficié de la pleine coopération du gouvernement d'Israël* ». Pourtant, elle n'a pas pu localiser une seule victime de violence sexuelle ni une seule preuve directe, qu'elle soit médico-légale ou numérique, de violence sexuelle le 7 octobre. Il est

donc difficile de croire que des violences sexuelles généralisées ont eu lieu ce jour-là. L'allégation selon laquelle le Hamas a systématiquement utilisé le viol comme arme de guerre peut être jetée sans risque dans la même poubelle que l'allégation démentie selon laquelle le Hamas a construit un gigantesque centre de commandement et de contrôle sous l'hôpital al-Shifa.

16. Le rapport décrit « *trois vagues cumulatives d'attaques* » en provenance de Gaza le 7 octobre : d'abord, des « *commandos du Hamas* » ; ensuite, diverses « *organisations paramilitaires ... qui ont rejoint l'opération en cours* » ; et enfin, des « *individus armés et non armés* » non affiliés, de simples curieux. Le rapport précise en outre qu'il « *n'a pas recueilli d'informations ni tiré de conclusions sur l'attribution des violations présumées à des groupes armés spécifiques* ». Les preuves disponibles sont tout à fait compatibles avec le postulat selon lequel, si des viols ont eu lieu le 7 octobre – et c'est très probablement le cas –, il s'agissait d'incidents isolés perpétrés principalement par des racailles et des vandales de Gaza qui sont entrés en Israël au cours de la troisième vague. Mon opinion réfléchie – certes spéculative par nature mais néanmoins fondée sur les détails connus de l'attaque du 7 octobre, son *modus operandi* et les prédispositions de ses auteurs – est qu'il s'agit du scénario le plus plausible.

Norman Finkelstein, le 11 mars 2024

Article original en anglais : [PRAMILA PATTEN'S RAPE FANTASIES: A Critical Analysis of the UN Report on Sexual Violence during the 7 October Attack](#), le 11 mars 2024

Traduction : [Alain Marshal](#)

Le blog d'Alain Marshal : <https://blogs.mediapart.fr/alain-marshal/blog>

PS : Si ce n'est déjà fait, je vous invite à signer et à faire largement circuler [cette pétition sur mon blog Mediapart](#) et/ou sur change.org, qui dénonce la propagande de guerre pro-Israélienne génocidaire et appelle à un soutien authentique au peuple palestinien à son heure de vérité. Notre objectif est d'obtenir 1 000 signatures, et nous sommes bientôt à mi-chemin... Merci ! Alain Marshal

La source originale de cet article est normanfinkelstein.com
Copyright © [Norman Finkelstein](https://normanfinkelstein.com), normanfinkelstein.com, 2024

Articles Par : [Norman Finkelstein](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca